

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1924)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° 749

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 11

À l'alinéa 8, après le mot :

« minimales »,

insérer les mots :

« , qui ne peuvent pas être inférieures à trois ans, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici de préciser les durées minimales d'occupation de certains postes peu attractifs. ce dispositif permet d'assurer une certaine stabilité au sein de la fonction publique et donc une plus grande efficacité de celle-ci.